

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 avril 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-373 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Présentation des états financiers

5.2 Opérations comptables

- 5.2.2 Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP : montant de 1 230 496 \$
- 5.2.3 Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes : montant de 345 300 \$
- 5.2.4 Excédent de fonctionnement affecté à la gestion des boues : montant de 78 730 \$
- 5.2.5 Contribution financière éventuelle à l'Office municipal d'habitation pour des logements sociaux : montant de 76 623 \$
- 5.2.6 Remboursements anticipés sur la dette à long terme à l'ensemble des contribuables : montant de 147 734 \$
- 5.2.7 Ajustement de la contribution financière au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD) : montant de 16 361 \$

8. Correspondance

8.1 Autorisation d'événements

8.1.4 Guinguette 2022

10. Procédures administratives

10.7 Prolongation de la période autorisée pour les abris temporaires

10.8 Prix de location de salle au Théâtre du Cuivre en contexte de COVID pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

14. Règlements

14.3 Second projet de règlement N° 2022-1194 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu

14.4 Adoption du règlement N° 2022-1191 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 » (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) et prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle

14.5 Adoption du règlement N° 2022-1192 modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif

14.6 Adoption du règlement N° 2022-1193 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 afin de permettre la construction d'un équipement collectif pour un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Rés. N° 2022-374 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 avril 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

➔ M. Yvan Ippersiel, résident de la rue Perreault Est, déplore le fait que le nouveau site internet de la Ville de Rouyn-Noranda a été conçu par une entreprise externe.

Concernant le balayage des rues, il suggère une alternance du stationnement permis pendant la période de balayage, soit certaines journées d'un côté de la rue et d'autres journées de l'autre côté de la rue pour faciliter les opérations de la Ville. Il questionne également l'exactitude des informations que l'on peut voir quant au balayage en cours sur le site internet de la Ville de Rouyn-Noranda.

➔ Mme Clémence Dion, résidente de l'avenue Ste-Bernadette, déplore le fait que le balayage des rues dans son secteur est difficile à cause des véhicules stationnés dans les rues.

➔ M. François Gagné, résident de l'avenue Frontenac, membre du comité organisateur de la marche de la journée de la Terre et membre du Front commun pour l'environnement Abitibi-Témiscamingue souligne que plusieurs personnes ont participé à la marche le



22 avril dernier et que celles-ci demandent notamment que la Ville de Rouyn-Noranda se positionne clairement dans le dossier de l'arsenic et exige que les rejets de la Fonderie Horne soient réduits de façon importante, étant donné les enjeux en cours pour notre environnement.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 **14, rue d'Évain (quartier d'Évain) présentée pour Société Aurifère Yamana Québec inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Société Aurifère Yamana Québec inc. relativement à la propriété située au 14 de la rue d'Évain (lot 4 172 365 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation de cinq (5) enseignes murales sur le bâtiment principal au lieu du maximum de trois (3) autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3125 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services administratifs » et « services professionnels » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1987;

ATTENDU QUE la requérante a récemment acquis la propriété afin d'y aménager des bureaux administratifs;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle de la rue d'Évain et de l'avenue Payeur;

ATTENDU QUE trois (3) des cinq (5) enseignes sont déjà existantes;

ATTENDU QUE l'une des enseignes existantes permet d'identifier un autre commerce (caisse Desjardins) qui occupe une partie du bâtiment;

ATTENDU QUE les deux (2) autres enseignes localisées sur la façade du bâtiment principal donnant vers la rue d'Évain permettent d'identifier les bureaux administratifs de la requérante;

ATTENDU QUE la requérante souhaite installer deux (2) nouvelles enseignes, lesquelles seraient localisées dans les alcôves du revêtement extérieur afin de dissimuler des imperfections;

ATTENDU QUE les enseignes projetées seraient de petites dimensions, ne seraient pas lumineuses et ne comprendraient que le logo de la requérante;

ATTENDU QUE la disposition des enseignes existantes et projetées s'harmonise bien au bâtiment ne causant aucune surcharge visuelle;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation de deux (2) nouvelles enseignes murales portant le nombre d'enseignes sur le bâtiment principal à cinq (5);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-375 : Il est proposé la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Société Aurifère Yamana Québec inc.** relativement à l'installation de cinq (5) enseignes au 14 de la rue d'Évain et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 172 365 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 6644, route d'Aiguebelle (quartier D'Alembert) présentée par M. Carl Paquin-Routhier et Mme Elyse Lessard

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Carl Paquin-Routhier et Mme Elyse Lessard relativement à la propriété située au 6644 de la route d'Aiguebelle (lot 4 820 247 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'une enseigne dans l'emprise de la voie publique au lieu d'être située sur le terrain où l'usage est exercé, tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5015 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « maison mobile ou unimodulaire », « mise en valeur et conservation », « exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « production végétale et activités liées », « production animale et activités liées », « agrotouristique », « usages complémentaires à l'habitation » et « Autres activités sportives (traîneau à chien) » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les requérants exploitent un centre de pension canine sur la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est bordée par la route d'Aiguebelle, laquelle est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires d'installer l'enseigne sur leur propriété de façon à ce qu'elle soit visible pour les personnes circulant sur la route d'Aiguebelle en raison de la présence d'arbres;

ATTENDU QUE l'emprise de la voie publique est très large à cet endroit, faisant en sorte que l'enseigne est tout de même située à une importante distance de la voie publique;

ATTENDU QU'en raison du fait que la vitesse autorisée sur la route d'Aiguebelle est de 80 km/h, il est opportun de permettre l'installation de l'enseigne de façon à ce qu'elle soit visible avant l'entrée charretière de la propriété afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont obtenu une permission de voirie du ministère des Transports du Québec, autorisant l'implantation de l'enseigne dans l'emprise face à la propriété;

ATTENDU QU'en date du 9 février 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (6628, 6634 et 6664 de la route d'Aiguebelle) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de l'enseigne;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-376 : Il est proposé la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Carl Paquin-Routhier et Mme Elyse Lessard** relativement à la localisation de l'enseigne au 6644 de la route d'Aiguebelle et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 820 247 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 375, boulevard Rideau présentée pour 2327-5464 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 2327-5464 Québec inc. relativement à la propriété située au 375 du boulevard Rideau (lot 3 758 881 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire qui serait localisé en marge avant au lieu de la cour avant secondaire tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3114 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et de restauration » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la requérante exploite sur cette propriété un concessionnaire automobile;

ATTENDU QUE la propriété est bordée par le boulevard Rideau à l'est, l'avenue de l'Hydro au nord et l'avenue Gervais au sud, faisant en sorte qu'elle compte trois (3) cours et marges avant;

ATTENDU QUE la requérante souhaite aménager des bornes de recharge électriques afin de desservir sa clientèle et ses employés;

ATTENDU QU'un bâtiment accessoire (sous-station électrique) est nécessaire pour alimenter les bornes de recharge;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté (sous-station électrique) serait localisé en cour avant (par rapport à l'avenue Gervais) afin d'être situé à proximité de l'alimentation électrique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment accessoire projeté (sous-station électrique) serait identique à celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté (sous-station électrique) serait de petite superficie mais tout de même visible du boulevard Rideau et de l'avenue Gervais;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une bande de verdure (haie mature) permettrait de réduire l'impact visuel de la localisation du bâtiment accessoire projeté (sous-station électrique) en marge avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-377 : Il est proposé la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure (haie mature d'une hauteur maximale de 1,5 mètre) le long du bâtiment accessoire donnant vers l'avenue Gervais et le boulevard Rideau, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **2327-5464 Québec inc.** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire au 375 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 758 881 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 9148, rang des Ponts (quartier de Cléricky) présentée par M. David Bélanger-Julien et Mme Valérie Lemay

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. David Bélanger-Julien et Mme Valérie Lemay relativement à la propriété située au 9148 du rang des Ponts (lot 4 820 648 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait en forme d'arche, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7502 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1950 ainsi qu'un bâtiment accessoire (grange);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un nouveau bâtiment accessoire (garage) et démolir le bâtiment accessoire existant (grange);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté serait de grande superficie (une largeur de 6 mètres et une longueur de 24 mètres);

ATTENDU QUE pour limiter les coûts de construction, les propriétaires souhaitent que le bâtiment principal projeté soit en forme d'arche;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement déboisée faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) serait visible de la voie publique;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires en forme d'arche ne sont pas esthétiques et que l'octroi d'une dérogation mineure en permettant la construction devrait être soutenu par des motifs exceptionnels;

ATTENDU QU'il est possible pour les propriétaires de construire un bâtiment accessoire (garage) de façon conforme à la réglementation en vigueur, et ce, sans que cela ne leur cause un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE les coûts plus élevés de construction d'un bâtiment conforme ne peuvent être considérés comme un préjudice sérieux afin d'appuyer l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-378 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. David Bélanger-Julien et Mme Valérie Lemay** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 9148 du rang des Ponts et concernant le **lot 4 820 648 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 10308, chemin Bousquet (quartier de McWatters) présentée par Mme Josée Boutin

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-379 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 9 mai 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Josée Boutin** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 10308 du chemin Bousquet et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 361 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

5.1 *Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021*

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour 2021 sont déposés tel que prévu aux articles 105.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*. La mairesse invite la trésorière, Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, à présenter les principaux éléments qui se dégagent de l'exercice financier consolidé 2021 qui s'est conclu avec un excédent consolidé de 3 287 700 \$ incluant la Ville de Rouyn-Noranda, le Centre local de développement de Rouyn-Noranda, la Corporation de gestion du Centre de congrès et la Corporation de gestion immobilière de Notre-Dame Auxiliatrice. De plus, il est mentionné que l'exercice financier 2021 propre à la Ville de Rouyn-Noranda se termine avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 3 276 228 \$. Par la suite, Mme Annie-Claude Delisle, de la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., présente le rapport de l'auditeur indépendant et confirme que celui-ci ne comporte aucune réserve.

5.2 *Opérations comptables*

Après explication par mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 *Montant de 21 343,41 \$ pour le financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière*

ATTENDU QUE pour les dossiers de contestation du rôle d'évaluation de type « commercial » et « institutionnel » déposés au Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Ville doit se faire représenter par un avocat;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels, qui se sont élevés à 21 343,41 \$ en 2021, étaient prévus être financés à même l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-380 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2021 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2020 un montant de 21 343,41 \$ pour le financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

5.2.2 *Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP : montant de 1 230 496 \$*

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a grandement affecté la demande en transport aérien;

ATTENDU QUE malgré la baisse de la demande, les aéroports régionaux ont dû demeurer ouverts afin d'offrir un service minimal à la population;

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux aéroports régionaux vise à soutenir financièrement les administrations aéroportuaires régionales afin que les services aériens régionaux puissent être maintenus dans le contexte d'urgence sanitaire qui a généré une baisse importante du trafic aérien;

ATTENDU QUE l'aide financière offerte en vertu du programme correspond à la totalité des pertes de revenus (provenant des passagers et des compagnies aériennes) subis et aux dépenses additionnelles

engagées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2022, jusqu'à concurrence du montant permettant l'atteinte de l'équilibre financier de l'administration aéroportuaire;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale allouée à la Ville de Rouyn-Noranda est de 1 408 273 \$, dont 697 165 \$ pour l'année financière complétée ayant débuté le 1^{er} avril 2020 et s'étant terminée le 31 mars 2021, et 711 108 \$ pour l'année financière actuelle ayant débuté le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le montant d'aide enregistré dans l'exercice financier 2021 est de 1 230 496 \$, soit 100 % de la première tranche d'aide au montant de 697 165 \$ et 9/12 de la deuxième tranche au montant de 711 108 \$, soit 533 331 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-381 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP » un montant de 1 230 496 \$.

ADOPTÉE

5.2.3 Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes : montant de 345 300 \$

ATTENDU QUE le volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 gérées par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993;

ATTENDU QUE les routes locales de niveau 1 étaient composées essentiellement de routes intermunicipales et que les routes locales de niveau 2 donnaient notamment accès à la propriété rurale habitée en permanence;

ATTENDU QU'afin de réduire les répercussions de la pandémie de COVID-19 et de contribuer à la relance économique du Québec, 100 M \$ ont été mis à la disposition des municipalités pour l'amélioration de la voirie locale, dont 30 M \$ ont été alloués aux volets Entretien des routes locales (ERL) et Entretien des chemins à double vocation (ECDV);

ATTENDU QUE la bonification du volet ERL du PAVL pour 2021 a permis à la Ville de Rouyn-Noranda d'obtenir une aide financière de 345 300 \$ non récurrente;

ATTENDU QUE les frais admissibles au volet ERL encourus par la Ville en 2021 ont fait l'objet d'une attestation par la résolution N° 2022-354;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-382 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » un montant de 345 300 \$.

ADOPTÉE

5.2.4 Excédent de fonctionnement affecté à la gestion des boues : montant de 78 730 \$

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda ne possède aucun site de disposition des boues municipales et de fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le coût de vidange des boues municipales provenant des bassins d'épuration augmente à chaque année dû principalement au poids des boues et aux caractéristiques physico-chimiques de celles-ci;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une plate-forme de séchage permettrait de faire une meilleure gestion en réduisant la teneur en eau des boues;

ATTENDU QU'au budget 2021, une étude de faisabilité était prévue au coût de 78 730 \$;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée concernant l'étude de gestion des boues et qu'il y a lieu de virer le montant non dépensé à l'excédent affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-383 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 78 730 \$ soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au compte « Excédent de fonctionnement affecté à la gestion des boues ».

ADOPTÉE

5.2.5 Contribution financière éventuelle à l'Office municipal d'habitation pour des logements sociaux : montant de 76 623 \$

ATTENDU QU'un montant de 76 623 \$ prévu au budget 2021 pour l'Office municipal d'habitation (OMH) n'a pas été versé en 2021;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-384 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au compte « Excédent de fonctionnement affecté aux logements sociaux – projets futurs » un montant de 76 623 \$ pour le financement d'une contribution éventuelle pour des logements sociaux.

ADOPTÉE

5.2.6 Remboursements anticipés sur la dette à long terme à l'ensemble des contribuables : montant de 147 734 \$

ATTENDU QUE les revenus de ventes de terrains pour lesquels aucun règlement d'emprunt n'est associé sont de 147 734 \$ en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite que ce montant soit réservé pour de futurs remboursements de dettes à l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-385 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au compte « Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette » un montant de 147 734 \$ pour des remboursements anticipés sur la dette à long terme à l'ensemble des contribuables imposables.

ADOPTÉE

5.2.7 Ajustement de la contribution financière au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD) : montant de 16 361 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre des services de première ligne aux entreprises et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD);

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution N° 2021-122 pour la subvention de base à titre de contribution au fonctionnement 2021 au montant de 450 465 \$;

ATTENDU QUE selon l'entente, le montant de base 2021 aurait dû être de 466 826 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-386 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville, conformément à l'entente, verse au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) un montant additionnel de 16 361 \$ pour l'année 2021.

Que ce montant soit financé à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Création de la fonction de conseiller technique et agent à l'administration (atelier mécanique)

Rés. N° 2022-387 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la fonction de conseiller technique et agent à l'administration soit créée suite à la mise en service de l'atelier mécanique.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

N° 25. Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle fonction soit la classe

35 heures. Que la semaine normale de travail de cette nouvelle fonction soit de

Que pour un appel à l'extérieur des heures normales de travail, la compensation soit le paiement d'une heure de salaire à taux simple, pour gérer l'appel et que tout appel additionnel dans les 60 minutes suivant le premier appel ne donnera pas droit au paiement de la compensation.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de Mme Jade Laliberté, opératrice en gestion des eaux

Rés. N° 2022-388 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Jade Laliberté** soit nommée en tant qu'opératrice en gestion des eaux et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 avril 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 20.

Que les heures régulières effectuées en tant qu'ouvrière auxiliaire en gestion des eaux, du 1^{er} juin 2021 au 25 avril 2022, soient comptabilisées dans les 2080 heures requises pour passer à l'échelon 4.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Location de machinerie 2022

Rés. N° 2022-389 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la **location de machinerie** pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2022-2023 (1 MAI 2022 AU 30 AVRIL 2023)

CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 1 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.5 M³ (CODE 1328)					
2.3 m3	CATERPILLAR	345 DL	2012	235,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	240,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	240,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

GROUPE 2 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³ (CODE 1320)					
1.6 m3	KOMATSU	PC350 LBG	2017	175,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.6 m3	JOHN DEERE	350D	2010	188,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-3	2008	190,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	CATERPILLAR	336 FL	2015	200,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2009	200,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2011	200,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336 F	2020	205,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	230,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCI-11	2019	240,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCI-11	2021	240,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCI-11	2017	240,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCI-11	2018	240,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2022	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 3 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³ (CODE 1318)					
1.4 m3	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	170,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISE GAETAN JOLICOEUR)
1.4 m3	CATERPILLAR	325 DL	2009	170,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	CATERPILLAR	329 DL	2011	180,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	CATERPILLAR	330 FL	2018	185,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2012	188,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 4 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M³ (CODE 1315)					
GROUPE 5 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M³ (CODE 1313)					
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2013	150,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2011	150,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	158,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISE GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	158,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISE GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2021	175,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	175,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	176,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-7	2004	170,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LCI-10	2015	180,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 6 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.8 M³ (CODE 1310)					
0.8 m3	JOHN DEERE	180 DLC	2013	150,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 7 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M³ (CODE 1308)					
0.6 m3	JOHN DEERE	160 DLC	2010	145,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.6 m3	KOBELCO	ED-160	2021	150,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.6 m3	KOMATSU	PC160 LC-7	2005	150,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISE GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 8 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M³ (CODE 1306)					
0.5 m3	JOHN DEERE	120 C	2006	135,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-11	2022	151,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-10	2020	155,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 9 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M³ (CODE 1305)					
0.4 m3	CATERPILLAR	308 E2	2015	135,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 10 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M³ (CODE 1304)					
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080-4	2018	109,75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	120,00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	80 C	2005	120,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2020	130,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2020	130,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	130,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.3 m3	BOBCAT	E-80	2009	128,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	JOHN DEERE	75 D	2012	130,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-6	2010	130,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2019	140,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.3 m3	JOHN DEERE	85G	2019	145,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 11 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M³ (CODE 1303)					
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	109,75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
GROUPE 12 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M³ (CODE 1302)					
0.1 m3	JOHN DEERE	17D	2014	102,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.1 m3	JOHN DEERE	35G	2015	120,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
0.1 m3	JOHN DEERE	35G	2015	120,00 \$	LES AMÉNAGEMENTS DUCHARME
GROUPE 13 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW (CODE 0454)					
30 KW	BOBCAT	T750	2012	130,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 15 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW (CODE 0459)					
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	136,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	140,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 16 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW (CODE 0461)					
80 kw	JOHN DEERE	700L KLGP	2018	155,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
85 kw	JOHN DEERE	700L	2022	160,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
85 kw	CATERPILLAR	D6KLGP	2012	160,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 17 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 110 KW (CODE 0464)					
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2004	160,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2019	180,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2019	180,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 18 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW (CODE 0467)					
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	175,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	190,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 21 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW (CODE 0406)					
55 KW	CATERPILLAR	D4G XL	2002	130,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)

GROUPE 22 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 70 KW (CODE 0409)					
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2018	140,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2010	140,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GENERAL INC.
GROUPE 24 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 105 KW (CODE 0414)					
105 KW	CATERPILLAR	D6NXL	2014	175,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 25 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 150 KW (CODE 0417)					
130 KW	CATERPILLAR	D6TXW	2017	198,00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
150 KW	KOMATSU	D65 Pxi-18	2019	230,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
150 KW	KOMATSU	D61 Pxi-23	2014	230,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 26 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 175 KW (CODE 0423)					
150 KW	KOMATSU	D71 Pxi-24	2021	275,00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 27 TÊTE DÉBROUSSILLEUSE (CODE 1806)					
MARQUE / MODÈLE					
DENIS CIMAF / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-11	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 188\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1250\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 156.00 \$ -----TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1250\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 211\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1250\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-8	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 218\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1250\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2010	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 160.00 \$ -----	DUBÉ EXCAVATION INC.
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC138US LC-10	2020	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 190.00 \$ -----	DUBÉ EXCAVATION INC.
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	180GLC	2013	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 205\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1100\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC

TORRENT30" SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 169\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1200\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
---------------------	------------	-----	------	---	----------------------------

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Réfection des services municipaux dans la servitude située entre les avenues Laliberté et des Professeurs

Rés. N° 2022-390 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat de la réfection de services municipaux, soit des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la servitude située entre l'avenue Laliberté et l'avenue des Professeurs, au montant de 610 623,19 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Béton de ciment 2022

Rés. N° 2022-391 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Béton Fortin inc.** concernant le contrat d'acquisition de béton de ciment pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 au montant ci-après mentionné, étant la plus basse conforme :

Fourniture, transport et livraison d'un mètre cube de béton de ciment
219,19 \$/m ³ (taxes en sus)

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Fourniture et pose d'enrobé 2022

6.2.4.1 Pour la fourniture et le chargement ainsi que la fourniture, le chargement, le transport et la mise en place

Rés. N° 2022-392 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions concernant le contrat annuel de la **fourniture et la pose d'enrobé bitumineux 2022** pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, et

ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des quantités estimées et des prix unitaires soumis :

Nom du soumissionnaire	Article 1 Fourniture et chargement (taxes en sus)	Article 2 Fourniture, chargement, transport et mise en place (taxes en sus)	Priorité
Construction Norascon inc.	604 075,00 \$	966 831,25 \$	1
	Total : 1 570 906,25 \$		
Lamothe, Division de Sintra inc.	624 600,00 \$	1 020 450,00 \$	2
	1 645 050,00 \$		

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4.2 Pour la mise en place seulement

Rés. N° 2022-393 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions concernant **la mise en place seulement d'enrobé** pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des quantités estimées et des prix unitaires soumis :

Nom du soumissionnaire	Article 3 Mise en place seulement (taxes en sus)	Priorité
9450-5310 Québec inc. (Norpav)	90 245,00 \$	1
9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)	97 764,70 \$	2

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Étude pour cours d'eau en milieu agricole

Rés. N° 2022-394 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **JFSA Ressources hydriques et environnement** le contrat concernant la réalisation d'une étude de diagnostic de trois (3) cours d'eau agricoles situés dans le quartier de Cloutier au montant de 60 000 \$ (taxes en sus).

Que le montant de 60 000 \$ (taxes en sus) soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Acquisition à titre gratuit du lot 5 210 587 au cadastre du Québec de Mme Rollande Poirier et MM. Gérald et Paul-Émile Poirier

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-395 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière à titre gratuit le lot 5 210 587 au cadastre du Québec (rue Morin)** de Mme Rollande Poirier et MM. Gérald et Paul-Émile Poirier.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour la vente du lot 5 238 891 sur l'avenue Davy à Immeubles Dion inc.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-396 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente relatifs à la vente du lot 5 238 891 (avenue Davy) à Immeubles Dion inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-397 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue visant l'ajout de sommes additionnelles pour la MRC de la Vallée-de-l'Or**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Autorisation d'événements*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Fête des voisins – rue d'Évain*

Rés. N° 2022-398 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête des voisins** pour la fermeture temporaire de la rue d'Évain et place Caron (près des Meubles Marchand) ainsi que pour l'installation de jeux gonflables, la tenue d'un BBQ, d'activités familiales et consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité qui aura lieu le 4 juin 2022 entre 13 h 30 et 23 h (10 h et 24 h incluant la période de montage et démontage) et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement obtiennent tous les permis nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et détiennent une assurance responsabilité nécessaire.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que cette autorisation est conditionnelle au respect des mesures sanitaires au moment de la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Bazar de Cadillac*

Rés. N° 2022-399 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour la tenue du **Grand Bazar de Cadillac** qui aura lieu le 10 septembre 2022 à l'aréna de Cadillac entre 9 h 30 et 17 h 30 (8 h et 22 h incluant la période de montage et démontage).

Que cette autorisation est conditionnelle au respect des mesures sanitaires au moment de la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 *Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue*

Rés. N° 2022-400 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que dans le cadre du **Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue** soit autorisée la fermeture temporaire de la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Carter) ainsi que pour l'aménagement extérieur d'une scène, d'un chapiteau (20' x 70'),

d'une conteneur-bistro (avec équipements de cuisson) et de structures de bois pour la période du 28 mai au 4 juin 2022 (montage du site les 26 et 27 mai, démontage les 5 et 6 juin).

Qu'autorisation soit également accordée pour l'utilisation des espaces de stationnement pour les véhicules de courtoisie à l'effigie du festival (côté est de la 6^e Rue et de la 7^e Rue).

Qu'autorisation soit également accordée au Festival des guitares du monde pour la vente de boissons alcoolisées sur les terrains municipaux (sites autorisés), et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs de l'événement obtiennent le permis nécessaire à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'afin d'assurer la sécurité du public, les aménagements soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en cas de nécessité et qu'une autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que de la sécurité incendie soit obtenue au préalable par les organisateurs de l'événement quant à l'aménagement physique des lieux nécessaires au déroulement des activités prévues.

Que soit autorisée la fermeture partielle (direction ouest) de l'avenue Murdoch (entre la 6^e et la 7^e Rue) le 26 mai en avant-midi (le 27 mai, en cas de pluie) pour l'installation du décor sur la passerelle du Centre de congrès.

Que cette autorisation est conditionnelle au respect des mesures sanitaires au moment de la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 Guinguette 2022

Après explication par la mairesse, le conseiller Guillaume Beaulieu mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant un intérêt personnel. Les autres membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-401 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et résolu (abstention de M. Guillaume Beaulieu) que conditionnellement à ce que les mesures sanitaires le permettent, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la tenue du projet du Collectif 08 intitulé « **La Guinguette chez Edmund** » sur le terrain de la presqu'île du lac Osisko, selon les paramètres suivants :

- Du 16 mai au 23 septembre 2022, selon les échéanciers suivants :
 - Période de montage du 16 mai 2022 au 8 juin 2022;
 - Prestations musicales entre le 9 juin 2022 au 4 septembre 2022 (jeudis et vendredis soirs seulement);
 - Période de démontage du 5 septembre 2022 au 23 septembre 2022.
- Une structure, une scène, deux (2) roulottes et deux (2) conteneurs (ne devant servir qu'à titre de point de vente d'alcool et à l'entreposage de leur matériel) devront être installés à un endroit approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à l'extérieur de la bande riveraine.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées et la tenue de prestations musicales sur le site des activités entre 17 h et 22 h les jeudis et vendredis (du 9 juin au 4 septembre 2022) dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, soit également autorisée la tenue d'activités communautaires (excluant toute prestation musicale de grande envergure et la vente de boissons alcoolisées) entre 10 h et 21 h pour les autres jours de la semaine.

Collectif 08 : Que la présente autorisation est également conditionnelle à ce que

- assure la gestion des matières résiduelles et des eaux usées générées par ses activités sur le site;
- détienne les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'activités;
- assure la sécurité des lieux par la désignation d'un responsable de la sécurité et la présence d'employés dédiés à la sécurité lors des opérations et par l'installation de caméras de surveillance, notamment considérant la proximité d'un parc pour enfants;
- assume tous les frais reliés à ses activités, incluant les frais de branchement et de consommation d'électricité et d'eau, le cas échéant;
- procède à l'installation d'affiches promotionnelles et signalétiques relativement au projet de la Guinguette chez Edmund 2022 uniquement sur le site et pour la durée du projet cité;
- acquitte auprès de la Ville de Rouyn-Noranda les frais de loyer pour l'utilisation de la presqu'île du lac Osisko évalué au montant de 800 \$ pour l'année 2022;
- respecte et assure le respect de toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2022

Après explication par le conseiller Daniel Camden et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Bourses pour les établissements d'enseignement de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite reconnaître les efforts des étudiants sur son territoire;

ATTENDU QUE les institutions d'enseignement soulignent les efforts des étudiants lors des remises de diplômes ou des différents galas de reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville a prévu un budget de 8 000 \$ pour différentes bourses pour l'exercice financier 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-402 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse aux institutions d'enseignement les montants suivants pour des bourses :

- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), niveau maîtrise 2 000 \$;
- Centre Polymétier 1 500 \$;
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 2 000 \$;
- Centre Élisabeth-Bruyère 500 \$;
- École La Source 1 000 \$;
- École D'Iberville 1 000 \$.

ADOPTÉE

9.2 Désignation de lieux

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 Chemin menant au lac Héva (quartier de Cadillac)

Rés. N° 2022-403 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le deuxième embranchement de l'actuel chemin du Lac-Héva (quartier de Cadillac) soit dorénavant désigné comme étant :

« chemin Ida-Hurtubise ».

ADOPTÉE

9.2.2 Rue menant au Musée d'art

Rés. N° 2022-404 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'actuelle avenue St-Viateur (menant au Musée d'art) soit dorénavant désignée comme étant :

« avenue du Musée ».

ADOPTÉE

9.2.3 Chemin menant à la rampe de mise à l'eau du lac Rouyn

Rés. N° 2022-405 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le chemin qui mène à la station d'épuration et à la rampe de mise à l'eau du lac Rouyn soit désigné comme étant :

« chemin du Lac-Rouyn ».

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le circuit de Rouyn-Noranda

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-406 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – volet soutien aux activités et aux projets structurants concernant le projet « Application mobile pour les circuits historiques et identitaires ».**

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Emprunt au fonds de roulement (technologie de l'information)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-407 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI22-154	Application mobile, circuits historiques et identitaires	18 300 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 *Autorisation de signature d'acquisitions suite à l'empiètement de la ruelle de la rue Perreault Est sur les lots 6 454 748, 6 454 750, 6 454 752 et 6 454 754 au cadastre du Québec*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-408 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière les lots** ci-après mentionnés afin de régulariser la localisation d'une partie de la ruelle Perreault Est / Taschereau Est :

- lot 6 454 748 au cadastre du Québec (300-306 rue Perreault Est) appartenant à **Mme Christine Rondeau et M. Denis Lefebvre** pour une somme de 750 \$ (taxes en sus, si applicables);
- lot 6 454 750 au cadastre du Québec (308 rue Perreault Est) appartenant à **Mme Sylvie Charbonneau et M. Luc Gravel** pour une somme de 1 000 \$ (taxes en sus, si applicables);
- lot 6 454 752 au cadastre du Québec (314-316 rue Perreault Est) appartenant à **Mme Monique St-Gelais** pour une somme de 1 005 \$ (taxes en sus, si applicables);

- lot 6 454 754 au cadastre du Québec (330-334 rue Perreault Est) appartenant à l'**Alliance des organismes communautaires de la MRC de Rouyn-Noranda** pour une somme de 879 \$ (taxes en sus, si applicables).

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels concernant l'éclairage du terrain de balle de Granada (quartier de Granada)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-409 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes pour l'appel d'offres visant les services professionnels concernant l'éclairage du terrain de balle de Granada (quartier de Granada)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 *Autorisation pour la réalisation de travaux à l'immeuble situé au 891, rue Perreault Est*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-410 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le consentement du propriétaire pour l'émission de permis ou de certificats d'autorisation pour tous **travaux à être réalisés au 891-895, rue Perreault Est** (immeuble appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda).

ADOPTÉE

10.5 *Modification par résolution du règlement N° 2021-1171*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1171 concernant le programme annuel de travaux - eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce dernier a indiqué qu'une partie de l'article 6 n'est pas requise considérant qu'il n'y a pas de particularités prévues à l'article 3;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier cet article et que cette modification peut être effectuée par résolution considérant qu'elle ne modifie pas l'objet, le terme de remboursement et le montant de l'emprunt ni la clause de taxation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-411 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'article 6 du règlement d'emprunt N° 2021-1171 concernant le programme annuel de travaux - eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau se lise dorénavant ainsi :

- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉE

10.6 *Procès-verbal de correction : règlement N° 2022-1187*

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2022-1187 inclus dans les procès-verbaux des 21 février et 14 mars 2022 afin de remplacer le titre de l'article 57 du règlement.

10.7 *Prolongation de la période autorisée pour les abris temporaires*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les conditions météorologiques des dernières semaines risquent de faire en sorte que des citoyens ne seront pas en mesure de procéder au démantèlement de leurs abris hivernaux (de type « Tempo ») d'ici le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de prolonger la période autorisée par la réglementation pour le maintien des abris temporaires et abris hivernaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-412 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda prolonge le délai pour l'**enlèvement des abris temporaires pour véhicules et abris hivernaux** jusqu'au 23 mai 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.8 *Prix de location de salle au Théâtre du cuivre en contexte de COVID pour les organismes à but non lucratif (OBNL)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 et la déclaration d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement provincial le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires mises en place ont eu pour effet depuis mars 2020 d'empêcher ou de restreindre plusieurs activités;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires s'appliquent aux activités réalisées dans les édifices municipaux, dont le Théâtre du cuivre;

ATTENDU QU'à ce jour, bien que plusieurs mesures sanitaires ne soient plus applicables, plusieurs personnes n'ont pas repris leurs activités comme avant la pandémie;

ATTENDU QUE des organismes qui utilisent le Théâtre du cuivre peinent à vendre leurs billets dans ce contexte;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif n'ont pu réaliser plusieurs activités de financement dans les deux dernières années en raison de la COVID;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le conseil juge à propos de permettre la réduction de certains frais pour des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE les entreprises ont quant à elles pu bénéficier des mesures d'aides financières du gouvernement;

Rés. N° 2022-413 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une **réduction de tarif de location de salle au Théâtre du cuivre en contexte de Covid-19 pour les organismes à but non lucratif (OBNL)**, soit une réduction de 45 % du prix jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-414 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 744 225,01 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3863).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2022-1196 modifiant le règlement N° 2021-1162 (tarification globale) afin de modifier les frais applicables aux demandes de dérogations mineures*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-415 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1196** modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de modifier les frais applicables aux demandes de dérogations mineures; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1196

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe F-4 de l'annexe F du règlement N°2021-1162 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

F-4 Demande de dérogation mineure (non taxable)

Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	550 \$
---	--------

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14.2 *Adoption du règlement N° 2022-1197 modifiant le règlement N° 2022-1188 sur les cafés-terrasses afin de modifier l'article 10 concernant l'emplacement de la terrasse*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-416 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1197** modifiant le règlement N° 2022-1188 afin de modifier l'article 10 soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1197

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe c) de l'article 10 du règlement N° 2022-1188 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

c) L'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement devant l'établissement commercial exploitant le café-terrasse. Il est toutefois possible d'aménager une partie de l'espace devant une seule des propriétés voisines avec une autorisation écrite du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble voisin au rez-de-chaussée;

ARTICLE 2 Les autres dispositions du règlement N° 2022-1188 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14.3 *Second projet de règlement N° 2022-1194 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-417 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2022-1194** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 5839 - Autre hébergement »;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1194

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2005 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 5839 - Autre hébergement » aux usages spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 2005 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 Adoption du règlement N° 2022-1191 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 » (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) et prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-418 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1191** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 », située dans le secteur du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue afin de notamment autoriser les usages spécifiquement permis « 7222 – Centre sportif multidisciplinaire » et « 7432 – Piscine intérieure et activités connexes » ainsi que de prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle à l'intérieur de la zone soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1191

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2037 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement No 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter comme usage spécifiquement permis les usages « 7222 – Centre sportif multidisciplinaire » et « 7432 – Piscine intérieure et activités connexes » et d'ajouter une note particulière, applicable aux marges de recul du bâtiment principal, afin de permettre la construction d'une passerelle entre les bâtiments de la zone « 2037 » et qui se lira comme suit :

« 2 : La marge de recul peut être réduite à 0 mètre lorsqu'une passerelle relie deux bâtiments situés à l'intérieur de la zone 2037 ».

La grille des spécifications de la zone « 2037 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2022-1191

ANNEXE 1- ARTICLE 2

Grilles des spécifications de la zone « 2037 »



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2037

USAGES									
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1						
		de moyenne densité	H-2						
		de haute densité	H-3						
		collective	H-4	•					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1	•					
		de santé et services sociaux	S-2						
		administratifs	S-3	•					
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5						
	Indus. (I)	légère	I-1						
		lourde	I-2						
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
autres exploitations contrôlées		N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•						
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages		•						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7 ^{1,2}					
		latérale (m)	min.	4 ²					
		latérale totale (m)	min.	8 ²					
		arrière (m)	min.	9 ²					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-					
			max.	-					
		hauteur (étages)	min.	-					
max.			-						
hauteur (m)		min.	-						
		max.	-						
superficie d'implantation (m ²)	min.	-							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	-/-						
AUTRE	affichage	type	1						
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré		•						
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée					
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES									
PAE									
PIIA									
PPCMOI									
Usages conditionnels									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usages spécifiquement permis :									
7222 – Centre sportif multidisciplinaire									
7432 – Piscine intérieure et activités connexes									
Usages spécifiquement exclus :									
Usages complémentaires :									
NOTES PARTICULIÈRES									
1 : 4,5 m sur rue Gagné									
2 : La marge de recul peut être réduite à 0 mètre lorsqu'une passerelle relie deux bâtiments situés à l'intérieur de la zone « 2037 »									
AMENDEMENTS									
Date					No. Règlement				

14.5 Adoption du règlement N° 2022-1192 modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-419 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1192** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1192

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de lotissement N° 2015-845, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié au paragraphe 5) du premier alinéa par l'ajout du sous-paragraphe d) afin de se lire comme suit :

« d) pour un lot dont l'usage projeté correspond à la définition d'un équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 3 L'article 58 intitulé « AUTRES DROITS AU CADASTRE » est modifié au premier alinéa par l'ajout du paragraphe 5) afin de se lire comme suit :

« 5) d'un un lot, qu'il soit enclavé ou non, dont l'usage projeté correspond à la définition d'un équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.6 Adoption du règlement N° 2022-1193 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 afin de permettre la construction d'un équipement collectif pour un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-420 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1193** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre la construction d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) sur un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1193

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié par l'ajout, au paragraphe 9) du premier alinéa, concernant l'adjacence à une rue publique, du sous-paragraphe j) afin de se lire comme suit :

« j) la construction d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Avant la levée de la séance du conseil municipal, la mairesse prononce quelques mots à l'attention de Mme Huguette Lemay, qui quittera ses fonctions de directrice générale le 30 avril prochain, afin de la remercier pour son travail des sept (7) dernières années.

Mme Lemay prend quelques minutes pour s'adresser au conseil municipal, aux employés ainsi qu'aux citoyens de la Ville de Rouyn-Noranda.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-421 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE